

**Ils nous prennent nos armes,
bien que légales ? Alors les
nazis sont revenus !**

écrit par Claude t.a.l | 2 juin 2019

Ce qu'on doit faire

Ce qu'on ne peut pas faire

A titre de rappel, voici, résumées, les principales déclarations des autorités allemandes et françaises intéressant le public :

ON DOIT :

- Être rendu chez soi pour 23 heures.
- Refuser toute monnaie allemande autre que celle émise par la Reichskreditkassen.
- Afficher lisiblement les prix de chaque article dans les magasins.
- Remettre immédiatement tous les postes émetteurs, quels qu'ils soient, au plus prochain bureau de commandement militaire allemand.
- Remettre toutes les armes à feu et munitions qu'on pourrait posséder, à l'exception des pièces de collection hors d'usage, aux autorités civiles ou militaires.
- Camoufler toutes les lumières dès le coucher du soleil et jusqu'à son lever.
- Rejoindre son poste en zone occupée, si on touche, de près ou de loin, à l'Agriculture.
- S'adresser exclusivement aux autorités françaises pour toutes demandes relatives aux autorités allemandes.
- Faire connaître ses besoins en main-d'œuvre à l'Office départemental de Placement.
- Respecter tous les arrêtés en vigueur à ce jour, y compris ceux publiés avant l'occupation.

ON NE PEUT PAS :

- Circuler sans sauf-conduit dans les rues entre 23 heures et 5 heures du matin.
- Refuser l'argent allemand en paiement d'achats.
- Couper une colonne militaire en marche.
- Augmenter le prix des denrées au-dessus du taux imposé.
- Avoir des rapports non autorisés avec les prisonniers de guerre ou civils, actuellement en captivité.
- Former des attroupements dans la rue.
- Organiser des assemblées publiques et des manifestations antiallemandes.
- Distribuer ou éditer des tracts subversifs.
- Cesser le travail dans l'intention de nuire aux intérêts de l'occupation allemande.
- Publier ou colporter des nouvelles hostiles ou nuisibles au Reich.
- Ecouter, seul ou à plusieurs des émissions de T.S.F. non allemandes ou non autorisées par l'administration militaire allemande.
- Commettre des actes de violence contre les Allemands.
- Détenir des biens appartenant à des sujets allemands, même s'ils ont été précédemment mis sous séquestre par les autorités françaises.
- Lacérer les affiches apposées par les autorités.
- Se faire recommander pour une obtention d'emploi officiel.
- Enfreindre les prescriptions relatives à la vente du pain.
- Gaspiller dans les ménages.
- Contrevenir aux arrêtés fixant les jours de suppression de certaines denrées alimentaires.
- Commander dans les restaurants des menus dépassant le nombre de plats prévus par la réglementation de Police.
- Ouvrir ou rouvrir un commerce d'alimentation sans autorisation spéciale.
- Méconnaître les règlements sur la circulation.
- Circuler en voiture le dimanche sans nécessité de service.

*Document 7h : Républicain
orléanais, 25 août 1940, verso, détail
(montage d'après AD45, PR-R 201)*

<http://resistancerepublicaine.com/2019/06/02/pierre-cassen-macron-veut-me-voler-mes-armes-pour-delit-dopinion-video/>

.

Sur ce sujet, d'une extrême importance, je vous invite à lire le document n°8 de ce dossier pdf concernant Orléans pendant l'occupation.

Voir notamment le document choisi comme illustration de l'article et le contexte ci-dessous :

Ce qu'on doit faire

Ce qu'on ne peut pas faire

A titre de rappel, voici, résumées, les principales déclarations des autorités allemandes et françaises intéressant le public :

ON DOIT :

- Être rendu chez soi pour 23 heures.
- Refuser toute monnaie allemande autre que celle émise par la Reichskreditkassen.
- Afficher lisiblement les prix de chaque article dans les magasins.
- Remettre immédiatement tous les postes émetteurs, quels qu'ils soient, au plus prochain bureau de commandement militaire allemand.
- Remettre toutes les armes à feu et munitions qu'on pourrait posséder, à l'exception des pièces de collection hors d'usage, aux autorités civiles ou militaires.
- Camoufler toutes les lumières dès le coucher du soleil et jusqu'à son lever.
- Rejoindre son poste en zone occupée, si on touche, de près ou de loin, à l'Agriculture.
- S'adresser exclusivement aux autorités françaises pour toutes demandes relatives aux autorités allemandes.
- Faire connaître ses besoins en main-d'œuvre à l'Office départemental de Placement.
- Respecter tous les arrêtés en vigueur à ce jour, y compris ceux publiés avant l'occupation.

ON NE PEUT PAS :

- Circuler sans sauf-conduit dans les rues entre 23 heures et 5 heures du matin.
- Refuser l'argent allemand en paiement d'achats.
- Couper une colonne militaire en marche.
- Augmenter le prix des denrées au-dessus du taux imposé.
- Avoir des rapports non autorisés avec les prisonniers de guerre ou civils, actuellement en captivité.
- Former des attroupements dans la rue.
- Organiser des assemblées publiques et des manifestations antiallemandes.
- Distribuer ou éditer des tracts subversifs.
- Cesser le travail dans l'intention de nuire aux intérêts de l'occupation allemande.
- Publier ou colporter des nouvelles hostiles ou nuisibles au Reich.
- Ecouter, seul ou à plusieurs des émissions de T.S.F. non allemandes ou non autorisées par l'administration militaire allemande.
- Commettre des actes de violence contre les Allemands.
- Détenir des biens appartenant à des sujets allemands, même s'ils ont été précédemment mis sous séquestre par les autorités françaises.
- Lacérer les affiches apposées par les autorités.
- Se faire recommander pour une obtention d'emploi officiel.
- Enfreindre les prescriptions relatives à la vente du pain.
- Gaspiller dans les ménages.
- Contrevenir aux arrêtés fixant les jours de suppression de certaines denrées alimentaires.
- Commander dans les restaurants des menus dépassant le nombre de plats prévus par la réglementation de Police.
- Ouvrir ou rouvrir un commerce d'alimentation sans autorisation spéciale.
- Méconnaître les règlements sur la circulation.
- Circuler en voiture le dimanche sans nécessité de service.

Document 7h : Républicain
orléanais, 25 août 1940, verso, détail
(montage d'après AD45, PR-R 201)

Cliquer sur les captures d'écran ci-dessous pour les rendre lisibles :

Document 8 : le dépôt des armes

Début septembre 1940, la préfecture diffuse une affiche sur laquelle Jacques Morane, adoptant un ton pressant, enjoint aux habitants de déposer leurs armes à feu et leurs munitions. L'injonction n'est pas nouvelle (voir les documents 5 et 7), elle sera également republiée en février 1941 par le même moyen, mais sa réitération même suffit à prouver son faible impact. Sa forme appelle en revanche quelques

éclairages.

L'affiche est un support classique pour l'époque. Sa capacité à assurer la publicité des informations et des idées en fait un instrument de communication privi-

légié, en particulier pour les autorités. C'est donc naturellement vers ce procédé que le préfet se tourne pour diffuser son message. Ce sont plutôt les circonstances de son élaboration qu'il faut élucider. Une indication en bas de l'affiche nous apprend que c'est l'imprimerie orléanaise, installée au 31 de la rue de la République, qui s'est chargée du tirage. Le préfet y recourt car la situation semble se tendre avec les autorités allemandes, dont on sent qu'elles sont prescriptrices ici, la sécurité des troupes d'occupation étant en jeu. Morane n'a guère le choix, il lui faut insister auprès des Français pour qu'ils se défassent de leurs armes. Il met en avant les menaces de « peines très graves » que les Allemands promettent aux récalcitrants, qui jusqu'alors ont bénéficié de leur indulgence. Ce raidissement de l'occupant a sans doute des causes locales, mais il est aussi à replacer dans le contexte militaire du début du mois de septembre. En effet, la bataille d'Angleterre lancée début août par Hitler a échoué à faire plier le Royaume-Uni, bien défendu par la Royal Air Force. C'est le premier revers militaire du Führer, obligé de réorienter sa stratégie au moment où paraît l'affiche. Les craintes des autorités d'occupation de voir se multiplier les actes antiallemands sont donc renforcées par le sentiment que les Français pourraient, par leur insubordination, se faire l'écho sur leur territoire de la résistance anglaise. Cette affiche recèle une ultime curiosité : cet avis à la population est surmonté de l'expression « République française ». Ce régime n'est-il donc pas mort les 10 et 11 juillet ?

[http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/pdf/annee-1940-dans-le-loiret-v11032013-\(1\).pdf](http://www.cndp.fr/crdp-reims/memoire/pdf/annee-1940-dans-le-loiret-v11032013-(1).pdf)

L'affiche qui y figure – et qui exige » le dépôt des armes à feu et des munitions » – a été signée et émise, dès septembre 1940, par le préfet du Loiret, Jacques Morane.

Jacques Morane, préfet du Loiret du 21 juin 1940 au 27 octobre 1942, ensuite au secrétariat d'état de je ne sais quoi, était un collabo notoire, comme d'ailleurs l'un de ses successeurs, Angelo Chiappe, condamné à mort et exécuté à la Libération.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_pr%C3%A9fets_du_Loiret

.

Je suis né à Orléans.

Mes parents et mes grands parents (les 6) étaient Résistants.

Je les ai (sauf mon grand père paternel, qui était mort avant ma naissance) souvent entendus me dire – j'étais tout gamin – :

» si un jour on te demande de faire ça (le dépôt des armes), c'est qu' »ils « sont revenus !

Peut-être bien qu' »ils « sont revenus...

Note de Christine Tassin

Merci à Claude d'avoir très justement fait ce rappel.

Non seulement ils sont revenus mais ils sont au pouvoir. Et ils y sont seuls. Pas d'occupant allemand pour exiger, pour menacer...

Depuis le Bataclan, ils tremblent tous de voir les Français se révolter contre le terrorisme et/ou l'islam. Et, au lieu de désislamiser notre pays et de mettre la pédale douce sur l'immigration et la préférence immigrée, ils accélèrent le processus tout en menaçant, légiférant, condamnant, manipulant... ceux des Français qu'ils soupçonnent, pour des raisons peu claires et peu crédibles – l'exemple de Pierre en fait foi, qui ne ferait pas de mal à une mouche- d'être capables de se défendre face à un égorgeur potentiel.

Non seulement ils veulent éviter la guerre civile, ce qui peut s'entendre quand on est aux manettes d'un pays, mais ils veulent même nous interdire la légitime défense, et, cerise sur le gâteau, ils pratiquent là aussi la discrimination

positive puisque, pendant ce temps, les Cités regorgent de kalashs et de couteaux... en toute impunité.

Alors oui, ILS sont revenus et ils sont prêts à tout pour que les envahisseurs prennent la France en douceur, sans avoir à la conquérir par les armes.

Oui, les nazis sont au pouvoir, et le premier d'entre eux s'appelle Macron.